

ARRETE DU 24 MAI 1946 CREANT AU CAMEROUN UN SERVICE DE L'INSPECTION DES CHASSES

(J.O.C., 1946, p. 720.)

Article 1.

Il est créé au Cameroun un service de l'inspection des chasses dont les attributions sont les suivantes :

- Gérer et surveiller les réserves de chasse et les réserves spéciales ;
- Veiller à l'application des règlements concernant l'exercice de la chasse et la production de la faune cynégétique concurremment avec des officiers des eaux et forêts, les officiers de police judiciaire et tous autres agents habilités ;
- Constater les dégâts commis par les animaux et le cas échéant, proposer l'organisation des destructions nécessaires ;
- Centraliser les renseignements relatifs à la chasse, à la protection du gibier à l'exploitation du tourisme cynégétique ;
- D'une manière générale étudier toutes les questions se rapportant aux objets ci-dessus.

Article 2.

L'inspecteur en chef ou l'inspecteur principal des chasses, chef du service au Cameroun réside à Yaoundé.
Il est le conseiller technique du chef du territoire pour les questions relevant de ses attributions.
Il délivre les permis spéciaux de grande chasse et contrôle, lors de ses tournées la délivrance des permis des petites et moyennes chasses.
Il doit être consulté sur les exportations d'animaux protégés.

Article 3.

Avant d'entrer en fonctions, les fonctionnaires de l'inspection des chasses prêtent serment devant le tribunal de première instance de Douala ou le juge de paix à compétence étendue de Yaoundé.

Dispositions spéciales

Article 4.

Le chef du service de l'inspection des chasses au Cameroun établira l'inventaire et le plan prévu à l'alinéa 2 du décret du 18 juin 1945 susvisé.

Article 5.

Le chef du service de l'inspection des chasses jouit de la franchise postale et télégraphique dans ses relations avec le chef du territoire, le délégué de Douala, les chefs de service et les chefs de régions et subdivision.

Article 6.

Les archives concernant les questions relevant des attributions de l'inspection des chasses seront remises au chef de ce service par le chef du service des eaux et forêts à la date du 1er juin 1946.